Le Grain de sable

N° 394 - Mardi 07 janvier 2003

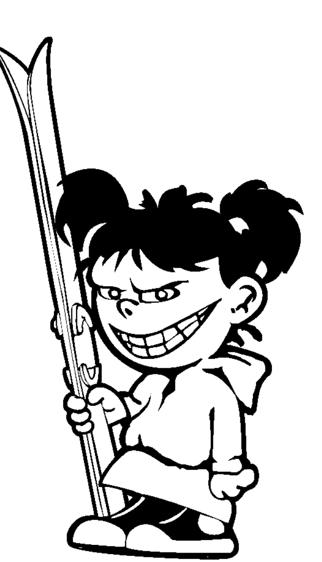


« REGARDS SUR » LA FAMILLE

Dans ce numéro

Quatrième numéro spécial « Regards sur » (voir aussi les n° 367, 377 et 385). Ces numéros sont réalisés par une équipe internationale de militants que vous pouvez joindre à journal-regardsur@attac.org

1. Enfants et familles : les nouveaux parias (Par Groupe de travail "Contre la criminalisation des familles". AITEC)
Comme tout mouvement conservateur, celui qui s'opère sous nos yeux s'est donc tout d'abord attaqué à la racine de la société: l'enfance et la famille. Aujourd'hui, les familles sont non seulement victimes d'un chantage aux Allocations Familiales, souvent une part importante et vitale de leurs revenus mais, de plus, elles sont jugées incapables d'assurer la fonction "naturelle" de parentalité. A travers ce jugement et les pratiques qui l'accompagnent, nous assistons à une naturalisation de l'inégalité, laquelle se transmet "naturellement" au lieu de socialement, de parents à enfants.



2. Pourquoi la question de la famille est-elle difficile à penser ? (Par Michel Chauvière)
Mais comment aborder ce problème ? Assurément pas en examinant les transformations formelles et affectives de la famille - on devrait plutôt dire des familles, car il n'y a aucune raison de donner à ce groupe social un statut supérieur aux autres -, ni en évaluant son institutionnalisation c'est-à-dire ce qui la fonde et ce qui la défait. Il faut plutôt examiner la dynamique historique du champ familial, là où se croisent le droit civil, la démographie, le féminisme, la protection sociale, les mouvements sociaux, mais aussi l'éducation etc.

3. Famille, responsabilisation et abandon politique du champ social (Par Nicolas Lesage)
Cette responsabilisation de la famille va de pair avec la définition de ce qui constitue une « bonne famille ». Ainsi, un récent arrêt de la Cour européenne a confirmé l'interdiction à un homosexuel d'adopter un enfant. Les mentalités évoluent peu sur ce genre de sujets dits délicats. Il semblerait pourtant évident que l'égalité en droits entre tous les couples, mariés ou non, hétérosexuels ou non, se devrait d'être la règle. La famille a un caractère évolutif : il n'y a qu'à se remémorer l'image, pas si éloignée que cela, du patriarche d'une famille de dix enfants ou plus pour s'en convaincre.

Vous avez-rendez-vous avec ATTAC
Liste des événements, réunions, rencontres, débats organisés par un ATTAC dans le monde.

Illustration uniquement disponible dans la version PDF.
« Manifestation à Davo$ le 25 janvier 2003 » http://suisse.attac.org

Enfants et familles : les nouveaux parias

Par Groupe de travail "Contre la criminalisation des familles". AITEC

Emprisonnement des mineurs de 13 ans dans des centres éducatifs fermés, création du délit d'outrage à enseignant pouvant entraîner 7000 euros d'amende et 6 mois de prison, suspension des allocations familiales pour les familles dont l'un des enfants est en centre éducatif fermé, renforcement des sanctions en cas d'absentéisme scolaire (l'absentéisme scolaire ne serait plus une infraction mais un délit passible pour 4 demi-journées d'absence dans le même mois de 2000 euros d'amende) : toutes ces mesures visent clairement la criminalisation des familles les plus pauvres. Elles profilent une judiciarisation des rapports dans l'école et sous-tendent le désengagement de l'Etat et de la société envers les plus démunis.

Précédant les lois visant l'exclusion de l'espace public des mendiants et prostituées, l'expulsion des mal-logés et sans papiers, l'interdiction des regroupements dans les cages d'escaliers, de nombreuses mesures locales (interdiction de circulation le soir pendant l'été des enfants de moins de 13 ans ou de moins de 16 ans

vivants dans les " quartiers") ou nationales (renforcement de l'obligation scolaire par une pratique plus systématique de suppression des allocations Familiales) ont désigné un coupable collectif: les familles défavorisées. Mais l'application de ces mesures dépend en partie des professionnels: magistrats, juges pour enfants, conseillers pédagogiques éducatifs et assistantes sociales sont les maillons coopérants ou résistants d'une politique de ségrégation, de discrimination et de criminalisation des pauvres.

Punitions collectives

A ces mesures s'ajoutent des expériences apparemment anodines mais significatives du climat de répression et de rejet qui frappe enfants, jeunes et familles pauvres : instauration du permis à points dans les cantines de certaines écoles (pas de cantine pour les lanceurs de boulettes), privation de cantine pour les enfants en cas de retard de paiement par les parents, télésurveillance dans les établissements, non-renouvellement des emplois-jeunes qui assurent dans les écoles et établissements une fonction éducative et de surveillance. De même que les parents sont punis en cas d'infraction par un enfant, les enfants sont punis si les parents n'ont pas payé la cantine. Cette répression indistincte renvoie les familles à de la non humanité, à une unité indistincte, opaque, dans laquelle nul ne bénéficie de la moindre protection. La criminalisation des familles n'est pas une protection des enfants ni la punition de parents irresponsables mais ce qui inscrit les enfants dans une généalogie socialement condamnée.

Comme tout mouvement conservateur, celui qui s'opère sous nos yeux s'est donc tout d'abord attaqué à la racine de la société: l'enfance et la famille. Aujourd'hui, les familles sont non seulement victimes d'un chantage aux Allocations Familiales, souvent une part importante et vitale de leurs revenus mais, de plus, elles sont jugées incapables d'assurer la fonction "naturelle" de parentalité. A travers ce jugement et les pratiques qui l'accompagnent, nous assistons à une naturalisation de l'inégalité, laquelle se transmet "naturellement" au lieu de socialement, de parents à enfants.

Il convient par ailleurs d'analyser la notion de culpabilité et de punition collective des familles. L'exemple récent de municipalités réclamant l'expulsion de leur logement de familles entières au prétexte qu'un enfant majeur est en prison, est à cet égard très significatif. Il réduit les familles à une fonction parentale vidée de sa substance première qui est d'abord celle d'un groupe économique assurant la subsistance des enfants. Il fait porter à la famille une responsabilité à vie à l'égard de n'importe lequel des siens et une solidarité que la société ne veut plus assurer, tant dans sa mission éducative que sociale. Il impose enfin aux familles les plus démunies un modèle familial communautaire pourtant dépassé dans toutes les autres couches de la société où domine le modèle individualiste. Accusées de démission, les familles pauvres, à jamais désinsérées, sont vouées à tenir leurs enfants en laisse. Faute de quoi, elles seront punies collectivement.

Moins de mesures éducatives, plus de répression

Toutes ces mesures traduisent par ailleurs une déshumanisation de l'éducation qui vise spécifiquement les familles les plus pauvres et tend à une mise au pas de l'ensemble de la société par la restauration d'une vision fonctionnelle de la famille. En effet, la famille joue un rôle de transmission et elle constitue une unité économique traversée par des affects. Dès lors qu'elle est chargée par les institutions de faire respecter les règles de la société, dès lors qu'elle est punie lorsqu'elle n'y parvient pas, elle est assimilée à une simple fonction de l'Etat. L'usage de la sanction envers toute une famille lorsque l'un des siens a enfreint la loi est caractéristique de cette utilisation fonctionnelle et politique de la famille. Par ailleurs, il faut rappeler que le droit, en principe, ne reconnaît que des individus et des liens (complicité par exemple). La punition collective des familles instaure donc un droit de vengeance sur des individus en vertu de leurs liens familiaux.

Le recul du projet éducatif au profit de la répression, perceptible depuis des années, avec le durcissement des peines à l'égard des Jeunes et des enfants au détriment des mesures éducatives indique que la marginalisation d'une partie de la société est à présent acceptée comme définitive, héréditaire, fatale. C'est la vengeance et non la justice qui frappe indistinctement parents, frères et sœurs si un enfant a failli et les enfants si un parent n'a pas payé la cantine. C'est par le chantage sur les siens, enfants, frères et sœurs, parents, qu'un régime autoritaire obtient reddition et soumission.

Recul des droits

L'évolution des pratiques et les nouvelles lois, en niant le droit des enfants à une protection spécifique due à leur âge et à leur situation de dépendance, sont en recul sur trois points: la reconnaissance d'un droit des enfants, la limitation de la responsabilité pénale à l'individu, la responsabilité politique et sociale de la cité envers tous les enfants. Cette responsabilité ne se substitue pas, contrairement à ce que dit la légende, à celle des parents mais elle relève des missions publiques. Elle doit garantir par exemple l'égalité d'accès à l'éducation et à la formation.

Ces questions, fondamentales, ne sont pas solubles dans le simple renforcement de l'obligation scolaire ou autres mesures qui se veulent spectaculaires et désignent comme cause des échecs sociaux et éducatifs, leurs victimes. Il s'agit là d' une véritable déclaration de guerre contre les pauvres, confondus ici au sein de la cellule familiale et renvoyés à une totalité, à une non- humanité, privée de toute protection par le droit et livrée à la vengeance étatique, institutionnelle et sociale.

C'est pourquoi tous les intervenants (associations, juges pour enfants, enseignants, éducateurs spécialisés, assistantes sociales, intervenants institutionnels et autres...) sont interpellés dans leurs pratiques quotidiennes. Afin de résister sur un mode qui ne soit pas seulement déclamatoire, il s'agit d'analyser les pratiques et les expériences et de répondre au défi éducatif et social en luttant contre une stigmatisation des familles qui naturalise l'inégalité. Il s'agit de réinscrire l'intervention sociale, juridique et associative dans sa dimension politique, d'en saisir toute la portée et d'intervenir dans le débat et dans les pratiques.

Groupe de travail "Contre la criminalisation des familles"
Contact pour cet article. aitec@globenet.org

Pourquoi la question de la famille est-elle difficile à penser ?

Par Michel Chauvière. Directeur de recherche au CNRS, CERSA – université Paris 2

L'actuel gouvernement associe santé, famille et handicap. Le précédent avait créé un ministère délégué – une innovation - à la famille et à l'enfance, auquel s'étaient ajoutées en cours de route les personnes handicapées. Cette compétence avait complètement disparu entre 1944 et 1978, date à laquelle elle réapparaît en association avec la Santé, puis avec la condition féminine, avant de devenir secrétariat d'État en 1981. Tout au long de la Troisième République, pas de famille non plus, sauf en 1939, juste avant la guerre et Vichy. Visiblement, l'écriture administrative de la famille est hésitante. Pourquoi une telle difficulté ? C'est que je voudrais essayer d'évoquer rapidement.

Mais comment aborder ce problème ? Assurément pas en examinant les transformations formelles et affectives de la famille - on devrait plutôt dire des familles, car il n'y a aucune raison de donner à ce groupe social un statut supérieur aux autres -, ni en évaluant son institutionnalisation c'est-à-dire ce qui la fonde et ce qui la défait. Il faut plutôt examiner la dynamique historique du champ familial, là où se croisent le droit civil, la démographie, le féminisme, la protection sociale, les mouvements sociaux, mais aussi l'éducation etc.

Le champ familial, c'est l'espace institutionnel et d'action qui s'est lentement constitué autour du fait familial. Il varie selon les époques et selon les pays. Sa fonction principale est d'assurer une transaction recevable entre les faits privés et même intimes, et les régulations politiques ou sociétales. C'est ainsi, pour prendre un seul exemple, qu'on peut aborder les allocations familiales. Dans leur universalité préservée jusqu'à ce jour, elles font en effet un pont entre l'espace privé de la famille structurée autour de l'enfant de rang 2 et plus, et les redistributions collectives acceptables à un moment donné dans le cadre de l'État providence à la française.

J'ai retenu quatre clés historiques pour mieux aborder les enjeux contemporains.

1. L'exclusion relative de la question de la famille du code civil dès sa conception

Avec la Révolution française, il a fallu disjoindre famille et cité, gouvernement domestique et gouvernement politique, en s'appuyant sur la philosophie contractuelle.

Depuis cette œuvre considérable en matière de laïcisation de l'état civil, du mariage, d'instauration du divorce jusqu'au Code civil, d'égalité des héritiers, la famille fait problème. Pourquoi ? Parce que, comme telle, elle n'a pas de statut dans ce code, alors que le mariage reçoit une mise en forme juridique contractuelle, impliquant un certain nombre de conséquences. Celui-ci entérine et normalise en effet les rapports inégaux hommes/femmes en même temps qu'il crée des obligations entre générations. Dans un État de droit, que penser d'un groupement, socialement très valorisé, qui n'est défini par aucun texte normatif faisant autorité ? Cet aspect restera donc implicite. Ce qui offre depuis deux siècles une cause toute prête aux acteurs sociaux qui ne se satisferaient pas de cette situation. Pourtant, jamais, même sous Vichy, les civilistes ne feront de la famille ni même du couple une personne morale, malgré diverses tentatives.

S'expliqueraient ainsi, parmi d'autres raisons, la récupération du thème par la contre-révolution traditionaliste (les De Maistre, De Bonald, Le Play), et puis, à la fin du 19ème siècle, l'apparition d'un familialisme catholique très actif sur le terrain social (associations de défense des familles nombreuses, des conditions de vie, mais aussi du principe familial comme tel). C'est aussi cette démarche que l'on retrouve dans le projet de vote familial, après 1848 (suffrage universel).

Certains groupements familiaux allaient par la suite se laïciser de fait, la cause familiale devenant moins idéologique et plus sociologique, par milieux ou par type de problèmes (familles rurales, adoptives, d'enfants handicapés ou bien famille du cheminot etc.) Pourtant, au jour d'aujourd'hui, les mouvements familiaux se réclamant de la laïcité restent peu nombreux et continuent de détonner dans le concert familialiste.

Notons enfin qu'on ne trouve pas de mouvements familiaux aussi généralistes ni aussi développés dans les pays voisins, même en terres catholiques comme l'Espagne. En Angleterre, par exemple, le concept est difficile à imaginer.

2. Au début du XXe siècle, seule ou presque l'Église catholique associe question sociale et question familiale

Pour les catholiques en général, traditionalistes ou sociaux, depuis le Concile de Trente (1545), le mariage



est un sacrement, la famille une mystique et ces liens sacrés sont indissolubles. Mais pèsent aussi d'autres références : le dogme de l'Immaculée Conception (1854), le modèle de la Sainte famille de Nazareth et surtout les enseignements de l'encyclique sociale « Rerum Novarum » de Léon XIII en 1891. Dans ce texte, la famille a une double fonction politique : elle est l'unité permanente de la société, « l'individu passe, la famille reste » ; elle est également le « berceau de la société civile », le fondement de l'ordre social et donc la base de toute action sociale au-delà de la charité. Ainsi, la déchristianisation du monde ouvrier est rapportée aux conditions de la vie de la famille ouvrière

Le réarmement moral de toutes les familles, indistinctement et si possible par elles-mêmes va donc devenir un élément important de la stratégie de présence et d'action sociales de l'Église catholique et spécialement à partir de 1905. En pleine laïcisation, les catholiques exploitent ainsi très habilement les possibilités offertes par la loi de 1901. Le projet familial y est global, c'est-à-dire tout à la fois religieux, moral, éducatif et social. L'abbé Viollet, créateur d'œuvres familiales proches du mutuellisme, animateur des centres de préparation au mariage, précurseur du travail social et fondateur de la Confédération générale des familles incarne bien cette stratégie. Un autre, l'abbé Lemire, député d'Hazebrouck, invente les jardins familiaux ouvriers.

Une deuxième vague d'associations pour l'action familiale générale va apparaître à la fin des années trente, à la suite des mouvements d'action catholique. Ainsi la JOC inspire-t-elle un mouvement de foyers JOC/JOCF au début des années 40, le Mouvement populaire des familles (MPF), ancêtre commun de la Confédération syndicale des familles (CSF) et de l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV, ex-CSCV, sortie du champ familial en 1975). Ces groupements partagent une conception syndicale des intérêts familiaux populaires, impliquant des services et des revendications.

En comparaison, les républicains resteront longtemps attachés à une approche de l'assistance non familiale mais plutôt individualiste, d'autant plus qu'ils cherchent à formuler une morale républicaine, opposable à l'Église quand elle dénonce, par exemple, l'immoralité des lycées de jeunes filles ou la psychologie de l'enfant. Le mouvement ouvrier, quant à lui, tardera à intégrer la famille de l'ouvrier. Pas avant la première guerre, en tout cas. Sur tous ces plans, l'entre-deux guerres sera moins tendu.

Au plan plus théorique, les solidaristes comme Léon Bourgeois, et Durkheim lui-même, laissent la famille impensée comme question politique. Dans les textes du fondateur de la sociologie qui traitent de la solidarité, il n'est pas fait mention fonctionnellement de la famille ou seulement à la marge, s'agissant du suicide par exemple. Pour lui, la médiation principale pour satisfaire nombre des besoins sociaux reste la profession avant même les institutions étatiques, si bien que la famille s'en trouve déclassée non pas tant du point de vue de l'individu que du point de vue sociétal.

3. Finalement, l'entrée du fait familial dans les politiques réformistes de la Troisième république se fait presque à reculons

À la fin du XIXe siècle, l'argumentation démographique s'introduit dans l'action publique. L'inquiétude suscitée par le déséquilibre démographique face à l'Allemagne, notamment après la défaite de 1871, sert d'argument, mais les démographes le discutent encore au plan scientifique. En matière de natalisme nous sommes, il faut le rappeler, un pays singulier !

Quoi qu'il en soit, en 1896, apparaît l'Alliance nationale contre la dépopulation (toujours active). Elle rassemble des notables de l'industrie, des œuvres sociales, de l'université et autres académies. Ce groupe de pression, minoritaire en milieu républicain, veut agir contre le malthusianisme urbain, par la presse, les manifestations publiques et la mobilisation du monde politique. Il s'agit d'arracher une réforme fiscale et des mesures d'assistance en faveur des familles nombreuses, malgré la réprobation dont elles font l'objet. L'Alliance obtiendra satisfaction avec la loi de juillet 1913 en faveur des familles nombreuses indigentes. La dernière loi d'assistance avant guerre est aussi à considérer comme la première loi familiale en France.

En 1908, s'est également manifestée une Ligue populaire des pères et mères de familles nombreuses animée par le capitaine Simon Maire et différentes ligues locales plus ou moins influentes. La première regroupera 1 500 sections locales pour près de 600 000 adhérents à la veille de la guerre 14. Elle réclame des droits et non des mesures charitables, c'est une sorte de « syndicat des intérêts familiaux ». Pour la Ligue, la famille est « créancière de la nation », ce fonde la nécessité d'une politique fiscale, du logement et des allocations favorables aux familles nombreuses.

Après la guerre, natalistes et familiaux constitueront un lobby fort actif. Ils soutiendront les mesures incitatives et répressives adoptées en matière familiale : interdiction de la propagande anti-conceptionnelle et primes à la natalité (1920), réductions sur les chemins de fer (1921), accès aux HBM (1922), correctionnalisation de l'avortement, limitation des divorces (1924), généralisation des allocations familiales professionnelles (1932). Pendant cette période, le rôle d'Adolphe Landry, démographe et ministre radical, est décisif, comme le sera celui du démographe Alfred Sauvy durant les années 30 et suivantes.

La généralisation des allocations familiales à partir de 1932 est elle-même ambiguë. Cessant d'être une libéralité accordée par l'administration publique et une fraction du patronat catholique, elles deviennent un

droit en même temps qu'un système complexe de contrôle social, validant un format familial populaire, avec le triptyque bien connu : salaire du mari, femme au foyer et enfants. En attendant la Sécurité sociale de 1945…

4. Enfin, le familialisme comme philosophie politique trouve à s'introduire dans la vie démocratique de manière très singulière et surtout datée

Sous Vichy, la famille sera magnifiée, aidée et organisée au plan institutionnel, avec l'appui sans réserve des milieux cléricaux, au nom de l'idéologie des groupes naturels contre l'individualisme, et contre l'affaiblissement du sentiment religieux du fait de la République laïque. La Famille, avec un grand F, devient cellule initiale de la société et de la patrie. Ce qui laissera des traces.

La Troisième République finissante avait certes préparé le terrain, avec en 1938 un Haut comité à la famille et à la population, en 1939 un Code de la famille et de la natalité françaises, et même, in extremis, le tout premier ministère de la Famille française en juillet 1939 ; sans suite évidemment.

En réalité, l'idée d'une intégration de la famille dans les institutions publiques et l'espoir d'une majorité favorable n'étaient pas tout à fait nouveaux en 1939-40. La revendication ancienne du vote familial, c'est-à-dire de droits politiques pour les chefs de famille, tout comme leur « droit à la représentation par priorité dans les organismes [...] où se discutent des intérêts qui, de près ou de loin, touchent à la famille : assemblées électives, commissions d'assistance, conseils d'école... », portaient déjà ces ambitions. Il existait même dans les années 30 un projet d'Office national de la famille de droit public, qui d'ailleurs ne faisait pas l'unanimité parmi les familiaux. Certains refusaient une telle intrusion de l'État dans les affaires privées de la famille.

Alors Vichy ? Ses principales innovations sont la création d'une administration spécialisée, le Commissariat général à la famille, lointain ancêtre de l'actuelle DGAS, et l'institution d'une représentation officielle des intérêts familiaux, avec la loi Gounot de décembre 1942. Ce texte est une vraie innovation. Car il légitime une représentation familiale auprès des pouvoirs publics unique de la base au sommet, dans chaque commune, à l'échelon départemental et à l'échelon national. Ce « corps familial » ne concerne alors que les familles légitimes françaises. La tutelle administrative est très lourde. Le montage est exorbitant par rapport à l'esprit de 1901.

C'est ce texte que le Gouvernement provisoire va en partie républicaniser par ordonnance en 1945, créant ainsi l'UNAF et les UDAF, en même temps du reste que la branche famille s'autonomise au sein de la Sécurité sociale, du fait du MRP. Malgré le retour du pluralisme au plan local, le dispositif conserve l'unicité du « corps familial », l'usage interne, si peu républicain, du vote familial, et les principales missions : représenter toutes les familles, défendre les intérêts familiaux « matériels et moraux » auprès des pouvoirs publics, exercer la partie civile, gérer des services confiés par l'État, comme la tutelle.

Par ce truchement, les familles ont effectivement acquis une personnalité civile collective, alors qu'elles n'en disposent pas à titre individuel. Si bien que les familiaux occupent des places de droit dans de très nombreuses institutions ou instances : dans les CAF et à la CNAF représentant les familles usagères, au Conseil économique et social et dans presque tous les domaines de la vie économique et sociale (HLM, travail social, audiovisuel etc.). Ce dispositif institutionnel légal, bien financé sur l'assiette des allocations familiales (loi de 1953), consacre un modèle original de régulation de la vie sociale à référence exclusivement familiale qui, très curieusement, perdure et qui n'a pas d'équivalent en Europe.

Conclusion : Penser la famille comme question politique reste à l'ordre du jour

Il faut d'abord dépasser la séparation entre droit public et droit civil qui se combine mal avec la question de la famille. En d'autres termes, il faut essayer de penser et situer les familles et la vie de famille, qui visiblement se privatise, de manière compatible avec le modèle individualiste, contractualiste et fraternel ou solidaire de notre organisation sociale ? Pas si simple. Il y a des résistances et des attachements, comme on l'a vu au moment du PACS.

L'hésitation persiste aussi entre des politiques sociales en faveur des familles les plus en difficulté (discrimination positive) et des politiques spécifiquement familiales, sans discrimination. Pour certains, la politique sociale doit absorber la politique familiale au nom de l'équité, pour d'autres l'exception familiale est un des derniers refuges de l'universalisme des valeurs et des politiques de protection sociale et de solidarité. Une structure comme l'UNAF servirait aussi à cela, paradoxalement. À suivre, en tout cas.

Enfin, il faut interroger l'inflexion toute récente de la politique familiale dans le sens de la parentalité, c'est à dire de la responsabilisation et du soutien sinon des familles du moins des parents, voire même du parent, qu'il soit père ou mère, conjoint ou ex-conjoint, tant la catégorie devient générique. Faut-il y voir plus d'individualisation et de privatisation de la famille ou au contraire une nouvelle norme sociétale, bientôt juridique. Et si oui, est-ce la bonne entrée ? Faut-il entrer par le parent ou au contraire par l'enfant ? Questions difficiles.

Michel Chauvière

Famille, responsabilisation et abandon politique du champ social

Par Nicolas Lesage. Union des Familles Laïques (UFAL)

Nous aborderons ici la famille, au sens étroit du terme, comme un groupe ayant des liens de parenté (de filiation ou d'alliance) et résidant ensemble.

L'Etat-providence est actuellement en crise. L'institution familiale retrouve (pour le meilleur ou pour le pire comme nous allons le constater) une place qu'elle avait perdue suite à de nombreux bouleversements historiques, exode rural en tête. Le rôle de la famille est rehaussé face aux assauts du neo-libéralisme et un de ses corollaires qui est l'accroissement du chômage et de la précarité. Ce rôle social se compose de l'assistance morale, matérielle, financière à des membres de la famille en difficulté.
Ainsi apparaît une évidence : la place de plus en plus grande laissée à la famille (aide plutôt financière aux jeunes, plutôt matérielle aux personnes âgées) n'est que la conséquence du désengagement de l'Etat du domaine social.

De plus, cette place de plus en plus grande donnée à la famille semble ne plus devoir s'arrêter, subissant des pressions (en partie médiatique) à son accentuation (notamment face au problème de l'insécurité tel que nous allons l'évoquer).

Cette responsabilisation de la famille va de pair avec la définition de ce qui constitue une « bonne famille ». Ainsi, un récent arrêt de la Cour européenne a confirmé l'interdiction à un homosexuel d'adopter un enfant. Les mentalités évoluent peu sur ce genre de sujets dits délicats. Il semblerait pourtant évident que l'égalité en droits entre tous les couples, mariés ou non, hétérosexuels ou non, se devrait d'être la règle. La famille a un caractère évolutif : il n'y a qu'à se remémorer l'image, pas si éloignée que cela, du patriarche d'une famille de dix enfants ou plus pour s'en convaincre.

Des principes se dégagent de la question familiale, qui vont être évoqués succinctement, ainsi qu'une précision historique.

- Il est nécessaire de réaffirmer qu'à la base de l'éducation se trouve la famille. Cette dernière socialise l'enfant en lui apprenant ses valeurs. Libre ensuite à cet enfant de construire par lui-même sa propre échelle de valeurs, d'être autonome.
C'est à l'école qu'il revient d'instruire les enfants, de les ouvrir à la voie de la raison et de l'esprit critique.

- Il se doit aussi de distinguer, dans le champ de la politique, ce qui résulte du social (intrinsèquement universel) de ce qui a trait au fiscal (la redistribution).

La politique sociale se coordonne autour des quatre secteurs que sont la santé, la retraite, le chômage et la famille, aussi dénommés « risques ». Ces risques sont pris en charge par la collectivité, assurant ainsi la solidarité nationale. Les risques peuvent toucher quiconque (même si, par exemple, la richesse et une vie saine contribuent à de moindres chances de tomber malade...) et sont ainsi assurés par l'Etat dans les mêmes conditions pour tous, quel que soit le revenu de l'individu concerné.

La politique fiscale a (en principe) pour objectif de redistribuer les richesses afin de diminuer les inégalités et de financer les biens collectifs.

Il est ainsi, de ce point de vue, inadmissible de constater l'existence des parts familiales dans le calcul de l'impôt sur le revenu (qui est pourtant le plus juste...). Par le biais de ce système, des ménages disposant de revenus élevés « économisent », sur leur contribution solidaire, et ce davantage que les ménages moins favorisés. De quel droit les enfants de familles aisées auraient une valeur supérieure à celle de leurs camarades issus de familles plus modestes ?

- La prise en compte du fait familial par l'Etat s'est opérée par à-coups jusqu'à la création des allocations familiales (l'Etat fixe le montant distribué par solidarité nationale aux couples en raison du « risque famille »).Le IIIème République s'occupa relativement peu de cette question mais créa tout de même, à la fin de ses jours, un Code de la famille et de la natalité française, puis un ministère de la famille française (en juillet 1939...).

C'est l'Etat français de Vichy qui va mettre en place une représentation familiale aux échelons communal, départemental et national. Le Gouvernement provisoire de la République française les transformera en UDAF (Unions départementales des associations familiales) et UNAF (Union nationale des associations familiales).

La place ainsi donnée, pour des questions de « retour aux sources » (« antérépublicaines » s'entend...), par Vichy à la famille (« travail, famille, patrie ») explique sûrement le peu d'intérêt porté à cette institution par la gauche. Or, cette dernière se doit d'investir tous les champs sociaux, dont celui de la famille (afin, dans ce dernier cas, de peser au sein des UDAF qui disposent d'un rôle social extrêmement important).

État des lieux – Responsabilisation de la famille

Le problème de l'insécurité s'est peu à peu retrouvé au premier plan des préoccupations des français (qui y ont été plus ou moins poussés... mais ce n'est pas l'objet de ce texte !). A gauche comme à droite, la responsabilisation des familles est devenue la règle.

Si l'on essaie, avec beaucoup d'efforts, de se conformer à la pensée dominante, des questions se posent alors. Par exemple, si un adolescent est multirécidiviste, quelle punition infliger à ses parents, nécessairement responsables, pour contraindre l'enfant à devenir respectable ?

Cessons maintenant de nous conformer à cette pensée (ouf de soulagement...) : retirer les allocations familiales à ces familles ne serait-il pas un remède pire que le mal?

Il est tout de même possible de réfléchir également en terme de prévention. Cela n'est pas angélique. Comment dire que la prévention ne marche pas alors qu'elle n'a jamais disposé d'applications rigoureuses ayant des moyens conséquents ?

L'école n'est que le reflet de ce qui l'environne. Très souvent, la violence subie se mue en violence donnée. Même au sein de l'institution publique, l'écart entre les établissements de quartiers riches et ceux de quartiers pauvres est palpable. Les cités-ghettos ne sont sûrement pas propices à l'épanouissement d'un enfant. Cela ne peut que s'aggraver par le biais du démantèlement des services publics.

Les parents exercent une surveillance sur leurs enfants, qui est certes plus ou moins intense suivant les cas. La situation sociale des parents agit sur l'intensité de cette surveillance. Cela peut déstabiliser les enfants, leur vision de l'avenir. Un enfant de chômeur(s) est déstabilisé lorsqu'il rentre de l'école, voyant un(ses) parents(s) sans travail.

Bien sûr, il ne faut pas pécher par excès de naïveté. Certains parents faillissent à leur charge éducative. Il reste et restera inadmissible de voir des enfants de dix ans ou moins seuls dans la rue, la nuit tombée. Cela est-il dû à ce que leurs parents n'en ont que faire ? Cela est-il dû à ce que certains ont peur de leurs enfants ?

Toujours est-il qu'en ce qui concerne la délinquance de leur progéniture, ou leur absentéisme scolaire, nombre de parents ne savent simplement que faire, soit que l'Etat ne leur propose pas de solutions, soit qu'il ne les informe pas convenablement de celles existantes.

Il convient aussi de préciser que, quelle que soit la tâche confiée à quelqu'un, la responsabilité est de mise mais que l'efficacité absolue est impossible. Les politiques, critiquant volontiers les parents, devraient aussi penser à leur propre tâche, parfois difficile ou impossible à exercer vu le grand nombre de mandats exercés cumulativement par une grande majorité d'entre eux...

Bousculer les idées reçues est un plaisir incommensurable. Il en est une qui se base sur un fait réel. On constate ainsi que, lorsque l'on demande aux parents de payer les repas de cantine municipale de leurs enfants à la fin du mois, certains ne le peuvent. Lorsqu'on demande leur contribution avant que leurs enfants ne consomment, ils s'exécutent plus volontiers. Cela tendrait à prouver que les familles pauvres peuvent, en France, de toute façon payer normalement comme les autres.

Or, il n'en est rien : la somme demandée représente, proportionnellement aux moyens de subsistance de ces familles, beaucoup. Lorsque l'on a un pouvoir d'achat faible, on tente toujours de payer en premier les dépenses obligatoires et vitales, repoussant ainsi les autres au mois suivant. Dans ce cas, la solution se trouve être la prise en charge par les pouvoirs publics de tous les repas (et non pas seulement pour les plus défavorisés afin de ne pas recréer, à plus petite échelle, de distinctions sociales).

Les allocations familiales appartiennent au domaine du social et ne peuvent être retirées : devrions nous surveiller les personnes qui ne se vêtissent pas assez chaudement en hiver et ne pas rembourser leurs dépenses en médicaments contre la grippe ?!!!

De plus, vouloir faire porter à la famille la responsabilité de tous les maux résultant des enfants est loin d'être logique. En effet, même si la famille constitue la première institution socialisatrice, il ne faut pas perdre de vue qu'elle fait partie d'un ensemble. Les enfants sont influencés par d'autres groupes sociaux, comme par exemple les camarades de classe, les médias (et notamment la télévision) mais aussi l'école (cette évocation se trouve plus à difficile à faire, le courage étant une valeur très peu partagée semble-t-il...).

D'après la CNAF (La responsabilité et l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'enfant, 1999, pp. 22-24), la politique de sanction des parents est mauvaise pour quatre raisons :

1/ elle est inefficace,

2/ elle risque d'entraîner des effets contraires aux buts recherchés,

3/ elle est incohérente avec les finalités de la branche famille,

4/ la faisabilité en est problématique.

Accompagnement social et mesures possibles en faveur des familles

« Trop souvent, le débat public semble ignorer que l'exercice d'un bon contrôle parental ne peut qu'être remis en cause par la situation matérielle et psychologique qui découle de l'échec socio-économique. Trop souvent, des hommes et des femmes de milieux relativement aisés, voire très aisés, portent des jugements moraux sur des milieux populaires dont ils ignorent les conditions de vie quotidiennes. Et sans doute le facteur migratoire ne fait-il ici que renforcer les a priori, les malentendus et les appréhensions réciproques », Laurent Mucchielli.

D'après une étude (Delapierre, 1996), à catégorie socioprofessionnelle équivalente, il existe 3 avantages chez les parents dont les enfants réussissent :

1/ réseau relationnel (familial, associatif) développé,

2/ compréhension de l'environnement social,

3/ savoir-faire concernant la résolution de situations problématiques relatives à la famille et ses individus.

Il ne tiendrait donc qu'à prendre des mesures afin de pallier les carences des familles ne disposant pas de ces avantages et leur procurer plus d'harmonie, et non les réprimer (de même qu'auparavant, les instituteurs « formaient » les parents pour assurer leur tâche éducative).

Il est également évident que les enfants dont les familles n'ont pas ces points de repère sont plus sensibles à la télévision (sujet actuellement très en vogue) que les autres...

Pour Yvorel, les grands problèmes liés à la misère du prolétariat (dont une grande insécurité) ont conduit à des lois sociales qui les ont combattus. La famille n'a pas à prendre la responsabilité du chômage (chômeurs officiels + chômeurs à travail précaire) croissant et de toute la dégradation sociale de ces dernières années.

C'est, à mon sens, socialement mais aussi au niveau de la représentation familiale, qu'il faut également agir.

Voici quelques mesures à mettre en oeuvre afin, non seulement de prendre en compte l'évolution des familles mais aussi d'apporter quelques solutions :

1/ élections générales pour désigner les administrateurs des Caisses d'Allocations familiales,

2/ création ou renforcement des services publics à destination des familles (garde à domicile des enfants ou des personnes âgées, crèches, garderies...),
3/ égalité en droits entre tous les couples (tel qu'il a été précisé en première page),

4/ remplacement des allocations familiales par un revenu social de l'enfant, indépendant des revenus des parents, jusqu'au premier emploi stable, dès le premier enfant, géré par les parents jusqu'à sa majorité, par le jeune lui-même ensuite (http://www.ufal.org/revenu/revenu.htm),

5/ enfin, stopper net le démantèlement des services publics (eau, transports, énergie...) car ces derniers sont les seuls à même de garantir une véritable solidarité face à maints problèmes quotidiens.

Enfin, pour conclure, il est utile de préciser la forte influence de la politique familiale sur de nombreux sujets de société. Ainsi, par exemple, un grand service public de crèches, haltes-garderies et de gardes d'enfants à domicile a beaucoup plus d'influence sur la participation politique et associative des femmes que n'importe quelle loi sur la parité (exemple de la Suède).

Nicolas Lesage
Contact pour cet article UFAL- contact@ufal.org

(*) coorditrad@attac.org est l'adresse de secrétariat international des bénévoles qui coordonnent une équipe de 700 traducteurs répartie sur toute la planète. Vous aussi vous pouvez participer. Il suffit de les contacter en précisant votre (ou vos) langue maternelle et les langues depuis lesquelles vous pouvez traduire. Le travail de traduction est basé sur le volontariat et ne vous engage pas à répondre à toutes les demandes tout le temps. Vous travaillez à votre rythme et en fonction de vos intérêts.



Vous avez rendez-vous avec ATTAC

Semaine 03-01-2003 – 10-01-2003



http://attac.org/rdv/index.html

03/01

FINLAND : http://www.attac.kaapeli.fi/kalenteri
Helsinki
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Arras

04/01

FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Cergy Pontoise + Lyon
NORGE : http://www.attac.no/index.php?url=%2Fkalenderliste.php
Oslo

06/01

BELGIQUE BELGIE : http://wb.attac.be/modules.php?op=modload&name=Calendrier&file=index
Namur
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Saint Nazaire + Annemasse + Rouen + Marseille + Metz

07/01

AUSTRIA : http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Linz
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
St Brieuc + Lyon + St Die + Romorantin + Bastia

08/01

AUSTRIA : http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Linz + Graz
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Grenoble + Nantes + La Rochette + Marseille 01 + Aix en Provence + Annecy + Grenoble + Vendome

09/01

AUSTRIA : http://www.attac-austria.org/termine/termine.php
Schlierbach
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
Orléans + Roubaix + Paris 03 + Marseille 02 + Mende + Rennes + Marseille
NORGE : http://www.attac.no/index.php?url=%2Fkalenderliste.php
Oslo + Asker

10/01

DEUTSCHLAND : http://www.attac-netzwerk.de/termine/index.php
Stuttgart
FRANCE : http://www.france.attac.org/annexe/calendrier.php?langue=
St Pierre D'Oléron + Annecy + Chaumont + Arras